



SERVICE DE REMPLACEMENT LOZERE

Service de Remplacement Lozère

27 avenue Foch 48000 Mende

☎ 04.66.65.10.61

Fax : 04.66.49.38.12

srlozere@gmail.com

serviceremplacement-lr.com

www.facebook.com/ServiceDeRemplacemenLozere

Président : Vincent BONNET
Animatrices : Alexia CONSTANT
Agnès DUCRET

Vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, et vous souhaitez adhérer à notre service de remplacement. Cela va vous permettre ainsi qu'aux membres non salariés de votre famille travaillant sur votre exploitation de vous faire remplacer en cas de maladie, d'accident, lors d'une maternité ou d'une paternité. Ainsi que pour l'exercice d'une responsabilité professionnelle, du suivi d'une formation ou de la prise de congés.

Nous avons en effet pour mission de proposer des agents de remplacement à nos adhérents qui souhaitent ou qui sont contraints de quitter momentanément leur exploitation. Notre mission est avant tout sociale : nous remplissons un service de proximité et inscrivons notre démarche dans un esprit de solidarité entre agriculteurs.

Le remplacement est la solution rapide, facile et souple pour vous permettre d'assurer la continuité et la pérennité de votre exploitation en toute compétence et sérénité.

Les motifs de remplacement

Maternité / Paternité 	Congés 	Formation 	Maladie / Accident 	Développement Agricole 	Mandat Syndical 
---	--	---	--	--	---



Maladie - Accident

En cas d'accident ou de maladie, le Service de Remplacement vous remplace en priorité. Afin de réduire le coût de votre remplacement de 70 %, contactez un conseiller Groupama pour adhérer au Contrat d'Assurance collectif.

MAGNE Denis	04.66.65.60.30 // 06.75.04.38.14	LOZERE
BOUDON Hervé	04.66.31.26.70 // 06.75.04.38.14	ST CHELY D'APCHER / MARVEJOLS
BLANC DALLE Christine	04.66.32.88.86 // 06.80.35.26.05	LA CANOURGUE/LE MASSEGROS/ LES CAUSSES
TREMOULET Vincent	06.66.69.23.09 // 06.07.63.22.45	LANGOGNE / LE MALZIEU
VAYSSADE Mathieu	04.66.65.60.30 // 07.87.07.73.19	MENDE / VILLEFORT / CEVENNES

Si vous n'êtes pas adhérents au Contrat d'Assurance, des aides du Conseil Général et de la MSA sont mises en place pendant 10 jours maximum (70 heures).



Maternité - Paternité

Afin de préparer l'arrivée d'un enfant au sein de votre foyer vous pouvez bénéficier d'un remplacement. Ce motif bénéficie d'une prise en charge partielle de la MSA, reste à votre charge la CSG et CRDS. Attention !!! La demande d'allocation auprès de la MSA doit être faite au moins un mois avant la date de début du remplacement. Pour la Paternité vous avez un délai de 4 mois suivant la naissance pour prendre votre remplacement.



Formation

Lorsque vous réalisez une formation pour améliorer vos conditions de travail et pour développer votre exploitation, vous pouvez vous faire remplacer pour ces jours de formation. Des aides de l'Etat et du Conseil Général sont mises en place pour vous permettre de bénéficier de tarifs préférentiels.



Développement agricole

Lorsque vous participez à des actions de développement agricole rentrant dans les thèmes suivants :

- *Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changements.*
- *Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro écologie en valorisant l'approche systémique.*
- *Qualité et valorisation des produits.*
- *Renouvellement des générations et renouvellement des formes d'exercices de l'activité agricole.*

Vous avez droit à des aides de l'Etat et du Conseil Général pour vous permettre de vous faire remplacer sur ces périodes. Pour y prétendre, il vous suffit de remplir une attestation sur l'honneur et de joindre les copies de vos convocations. Seules les absences rentrant dans ces quatre thèmes et ne correspondant pas à la gestion courante d'un organisme seront prises en compte pour l'attribution des aides au remplacement. Pour les absences de réunions ou de formations qui ne rentrent pas dans le cadre de ces thèmes, des aides du Conseil Général seront mises en place en fonction de l'âge à la condition de ne pas toucher d'indemnités par les organismes convoquant.



Mandat syndical

Lorsque vous exercez des responsabilités au sein d'un des cinq syndicats professionnels agricoles vous avez droit à des journées de remplacement dans l'exercice de ces fonctions.



Congés

Afin de pouvoir vous faire remplacer pour vos périodes de loisirs, un crédit d'impôt vous permet de vous faire rembourser 50% du coût de votre remplacement pour motif congés (sur la base de 146.58€).



Veuvage – Evénement familial

En cas de veuvage ou autres événements familiaux, des aides sont mises en place pour vous permettre de vous faire seconder par un agent de remplacement durant cette période (la Chambre d'Agriculture pour le veuvage et par la MSA pour les événements familiaux).



Surcharge de travail

En cas de surcharge de travail sur votre exploitation vous pouvez faire appel au Service de Remplacement pour qu'il mette à votre disposition un agent de remplacement. Ce motif est non prioritaire et ne bénéficie d'aucunes aides.